



Publié le 26 mars 2021 par **Anaëlle Idjeri**, Avocat au Barreau de Lyon

[a.idjeri@soulier-avocats.com](mailto:a.idjeri@soulier-avocats.com)

Tél. : +33 (0)4 72 82 20 80

[Lire cet article en ligne](#)

# **El deber de revelación y la independencia del árbitro: Primeras contribuciones de la Sala de Comercio Internacional del Tribunal de Apelación de París**



***El deber de revelación y la independencia del árbitro: Primeras contribuciones de la Sala de Comercio Internacional del Tribunal de Apelación de París (Sentencia de la Cour d'appel de París (CCIP) de 25 febrero 2020)***

Article d'[Anaëlle Idjeri](#) publié dans la Revue **La Ley Mediación y Arbitraje** (édition de janvier-mars 2021, n° 05).

Cet article est inspiré de l'article intitulé [Obligation de révélation et indépendance des arbitres : Premiers apports de la CCIP-CA](#) publié sur notre Blog en mai 2020.

[Consulter l'article](#)



**Soulier Avocats** est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site internet : [www.soulier-avocats.com](http://www.soulier-avocats.com).

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.